

CHARTRE DES VIDE-GRENIERS **sur le territoire de la Ville de Bram**

1. Les vide-greniers en intérieur (dans les salles communales) sont interdits.

L'organisation des vide-greniers se fait uniquement sur le parking du collège Saint Exupéry conformément au plan ci-dessous.

Les organisateurs doivent scrupuleusement respecter le périmètre défini.

**Périmètre
autorisé pour
les vide-
greniers**



2. Pour vendre de l'alcool à l'occasion de ce vide-greniers, vous devez obligatoirement faire une demande d'ouverture de débits de boissons auprès de la police municipale (minimum 1 mois avant l'évènement).

3. Chaque année civile, il sera accordé 4 autorisations maximum par association pour l'organisation de vide-greniers.

4. En dehors des barrières, aucun matériel ne sera mis à disposition des organisateurs (aucune réservation de tables ni de chaises ne sera possible).
5. Les lieux doivent être laissés propres et une attention particulière doit être apportée sur le tri sélectif.
6. Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera exigée pour les associations bramaises.
7. L'association organisatrice du vide-greniers est obligée d'établir un listing des exposants qui devra être remis en mairie (un modèle de listing peut vous être remis par la mairie).